

ce qui en était la cause, mais il semble que nous avons rencontré bien peu de succès. On avait acheté ces chaussures plus pour faire un essai, je crois, que pour toute autre chose.

*M. Elliott:*

Q. Est-ce que la qualité des chaussures américaines est aussi bonne que celle des chaussures canadiennes, d'une manière générale?—R. Cela dépend de ce que vous entendez par bonne qualité: elles sont aussi bonnes, je crois.

Q. Tout aussi bonne?—R. Oui.

Q. Une classe comparée à l'autre?—R. Oui.

*Le président:*

Q. Maintenant quels sont les droits imposables sur le cuir en ce pays, pouvez-vous nous le dire?—R. Je crois qu'ils sont de 17½ p. 100; je ne suis pas trop certain.

*M. Sales:*

Q. Quelle sorte de cuir entre dans la fabrication de cette chaussure?—R. Ce cuir est un cuir canadien, d'une peau canadienne.

Q. Une peau canadienne?—R. Oui.

Q. Une peau de vache?—R. Oui, une peau de vache.

*M. Hammell:*

Q. En combien d'épaisseurs divise-t-on le cuir de cette qualité?—R. Je ne suis pas dans le commerce du cuir.

*M. Gardiner:*

Q. Importez-vous quelques sortes de cuir?—R. Très rarement, du cuir de chevreau, et autres cuirs de fantaisie de ce genre.

*M. Sales:*

Q. Faites-vous une chaussure de meilleure qualité que vos nos 1, 2 et 3?—R. Nous fabriquons une chaussure à un prix plus élevé que celles qui sont faites avec le cuir de veau, mais la différence est due seulement à la différence du prix des matériaux qui y sont utilisés. C'est la même qualité de chaussure, mais si vous payez plus cher pour le cuir il faut vendre plus cher.

*Le président:*

Q. Monsieur Warrington, je vais vous lire ces divers item et vous pourrez me dire sous quel titre tombe votre cuir. Le premier item le n° 604, dongola, cordouan, veau, mouton, agneau, chevreau ou chèvre, kangarou et tous autres cuirs mégissés, cirés, glacés ou autrement finis que tannés; n.a.p. cuir à harnais et peau de chamois; sur cet item il y a un droit de 12½ p. 100 préférence britannique, 15 p. 100, tarif intermédiaire, et 15 p. 100, tarif général. Payez-vous suivant ces taux-là lorsque vous importez du cuir?—R. Je crois que nos cuirs tombent sous cet item.

Q. De sorte que c'est cela?—R. Oui.

Q. Alors la protection que vous avez sur vos chaussures tombe sous l'item 611, chaussures et bottines, à semelles assujetties à la cheville ou au fil métallique et non cousues à bords étroits; les droits sur cet item sont 15 p. 100, préférence britannique, 22½ p. 100 tarif intermédiaire et 25 p. 100 tarif général. Est-ce que le gros de votre protection vous vient de l'item 611 ou de l'item 611A, non autrement spécifié?—R. Cela doit être sous l'item 611A, parce que ce n'est pas une chaussure à semelle assujettie à la cheville ou au fil métallique.

Q. La chaussure à semelle assujettie à la cheville et au fil métallique appartient à une classe meilleur marché?—R. Oui.